



Carrefour de Communications

Mairie de La Crèche

97 avenue de Paris

79260 LA CRÈCHE

Tél. : 05 49 25 50 54

Email : contact@ville-lacrecche.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les
APREM'SPORT

Les Aprem'sport ont pour objet de faire découvrir aux enfants scolarisés du CM1 au collège, des activités sportives variées avec une initiation à différentes disciplines dans un but non compétitif, en toute sécurité, avec un encadrement adapté.

La richesse du contenu et l'alternance des activités dispensées contribuent à l'orientation sportive des enfants vers les clubs et associations sportives locales. Elles développent les capacités motrices et permettent l'acquisition d'une culture sportive alliant le plaisir à la confrontation (approche ludique, rencontres et échanges entre jeunes).

Les Aprem'sport de la Mairie de LA CRECHE destinés aux enfants de 9 à 15 ans, participent à la mise en œuvre de la politique sportive en direction de la jeunesse. Son projet éducatif vise à :

- Développer l'apprentissage du vivre ensemble et favoriser l'intégration dans les structures locales et associatives en favorisant la mixité sociale.
- Permettre à chaque jeune de développer ses potentialités et s'initier à de nouvelles pratiques sportives.
- Permettre aux jeunes de devenir des citoyens autonomes, solidaires et responsables en les laissant s'exprimer et en s'adaptant à l'âge et aux capacités de chacun.

Article 1 – PRESENTATION

Les Aprem'sport se déroulent du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 30, (jour férié déduit lorsqu'il y en a un dans la semaine).

L'accès aux Aprem'sport est réservé aux enfants entre 9 et 15 ans ayant remis leur dossier d'inscription dûment complété et signé.

Article 2 – L'ENCADREMENT

L'encadrement des activités est assuré par des éducateurs sportifs municipaux mais il peut aussi être assuré par des éducateurs des clubs locaux partenaires.

Article 3 – MODALITES D'ADMISSION

Un dossier d'inscription devra être rempli au moins 3 jours avant le début des activités. Il est valable pour l'année civile.

Aucune information concernant les familles ne sera divulguée, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le dossier d'inscription comprend :

- la fiche de liaison et la photocopie du carnet de vaccinations
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive (ou copie de licence sportive)
- l'attestation d'assurance
- un justificatif de domicile de moins de trois mois
- le règlement intérieur

Aucun enfant ne pourra être accepté au sein des différentes activités sans un dossier complet.

Article 4 – COMPORTEMENT

Toute personne s'inscrivant aux Aprem'sport doit se conformer :

- Au présent règlement intérieur
- Au règlement intérieur des installations sportives
- Aux informations et recommandation des éducateurs.

Tout comportement jugé incorrect et/ou gênant le bon déroulement de l'activité est passible d'une exclusion temporaire ou définitive, ne permettant pas le cas échéant de prétendre à un dédommagement.

Article 5 – HORAIRES

Chaque jour, les enfants accompagnés de leurs accompagnateurs sont accueillis par les éducateurs sportifs sur les lieux d'activités à partir de 13 h 30. La fin des activités est prévue à 17 h 30.

Pour tout départ anticipé avant l'heure prévue par le présent règlement devra faire l'objet d'une demande écrite par le responsable légal de l'enfant.

Aucune garderie n'est prévue à la suite des animations.

L'enfant doit être récupéré à la fin de la séance (17 h 30) par la ou les personnes déclarées sur la fiche de renseignements. En cas de changement, le responsable légal devra en informer l'éducateur sur place.

Article 6 – SANTÉ

Les responsables légaux seront informés en cas d'incident, d'accident ou de maladie de leur enfant dans la structure et de toute maladie contagieuse survenant dans la structure.

Les modalités d'intervention d'urgence et les autorisations sont validées par les parents au moment de la signature de la fiche de renseignements.

Article 7 – FACTURATION

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

Ils sont basés sur le quotient familial déterminé par la Caisse d'allocations familiales (CAF), réparti en 8 tranches.

Pour les familles dépendant du régime de la MSA, un quotient familial est calculé selon les modalités suivantes : $1/12^{\text{ème}}$ du revenu net (revenu de référence avant déduction fiscale) perçu de l'année précédente + les prestations familiales du dernier mois connu / nombre de parts*.

Le paiement des prestations s'effectue à réception de la facture à la trésorerie de LA CRECHE, par chèque, numéraires, ou carte bancaire.

* Nombre de parts :
2 parts pour les parents ou le parent isolé
+ 1/2 part par enfant à charge
ou 1 part par enfant handicapé
ou 1 part pour le 3^{ème} enfant

Article 8 – CONDITIONS D'ANNULATION

Dans un souci d'organisation, il est impératif de prévenir à l'avance l'équipe d'encadrement. L'inscription sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical.

Article 9 – REponsabilité

1. Du personnel encadrant

Les différents intervenants :

- le directeur est garant de la sécurité, du bon déroulement des activités et de l'organisation des Aprem'sport
- le directeur et les éducateurs sportifs sont responsables des enfants qui leur sont confiés

Les éducateurs sportifs ont pour mission de faire du temps des activités un temps éducatif ainsi qu'un moment ludique, convivial et agréable.

2. Des responsables légaux des enfants inscrits

Une liste de personnes habilitées à venir chercher les enfants sera demandée. Ils peuvent autoriser par écrit et préalablement des tiers à prendre en charge l'enfant à la sortie des activités, ceux-ci devront se munir de leur pièce d'identité. Dans le cas contraire, l'enfant ne leur sera pas remis.

Une décharge parentale est à fournir dans le cas où l'enfant est autorisé à rentrer seul et par ses propres moyens : une autorisation écrite et signée des responsables légaux de l'enfant doit préciser les jours et heures de départ seul de l'enfant. Sans cette autorisation écrite et signée, l'enfant ne pourra quitter la structure.

Les responsables légaux s'engagent, pour le bien-être de l'enfant, à communiquer au service tout changement intervenu depuis l'inscription concernant leur situation ou celle de leur enfant (nouvelle adresse, N° de téléphone, problèmes de garde, maladie grave ou contagieuse) par téléphone ou par courrier.

Article 10 – ASSURANCE

Lors de l'inscription, il est demandé de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident. La Commune couvre les risques liés à l'organisation des activités.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Commune pour les objets dérobés ou égarés. C'est pourquoi il est interdit d'apporter de l'argent ou des objets de valeur. Tous les objets susceptibles d'être dangereux sont interdits. Tous les participants doivent respecter les règles de vie suivantes :

- ✓ respect des équipes d'éducateurs sportifs et des personnels des installations sportives

- ✓ respect de ses camarades
- ✓ respect des règles de fonctionnement des Aprem'sport
- ✓ respect des horaires et des activités
- ✓ respect des locaux et du matériel mis à disposition –

Le jeune doit avoir une tenue adaptée à la pratique de l'activité (chaussures de sport propres, survêtement, tee-shirt, tenue de rechange,...)

Article 11 – SANTÉ ET HYGIÈNE

Les intervenants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou soins particuliers sauf si l'enfant bénéficie d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) mis en place en accord avec un médecin.

Les enfants ne sont pas autorisés à s'auto-médicamenter sans un accord écrit préalable entre les parents et la direction.

Le cas échéant, les responsables du dispositif seront habilités à prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la santé de l'enfant :

- appel des services compétents (SAMU, Pompiers, ...), procédures d'urgence.
- les familles ou responsables des enfants seront immédiatement prévenus

Fait à _____, le _____

Signature *(précédée de la mention « lu et approuvé »)*